

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2657**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 24 rue de l'Est et appartenant aux consorts Chambard

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 8 octobre 2018****Décision n° CP-2018-2657**

objet :	<b>Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain nu situé 24 rue de l'Est et appartenant aux consorts Chambard</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de création de voie et d'infrastructures de transports (dont transports en communs en site propre) entre la rue du Dauphiné et la route de Genas à Lyon 3°, inscrit en emplacement réservé (ER) de voirie n° 25 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLUH), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain nu, libre de toute location ou occupation, situé 24 rue de l'Est à Lyon 3° et appartenant aux consorts Chambard.

Ce terrain, d'une superficie totale d'environ 593 m<sup>2</sup>, est à détacher de 2 parcelles de plus grande contenance, cadastrées DE 75 et DE 77.

Aux termes du compromis, les consorts Chambard céderaient ce terrain nu, libre de toute location ou occupation, au prix de 75 € le mètre carré, soit un montant de 44 475 € pour 593 m<sup>2</sup>.

En outre, les consorts Chambard qui projettent la construction de 3 maisons sur le solde des parcelles cadastrées DE 75 et DE 77 se sont engagés à prendre à leurs charges :

- les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage nécessaires à la division,
- la construction de l'accès provisoire au chantier, la démolition du mur de clôture existant en fin de chantier, ainsi que la construction d'un mur de clôture au nouvel alignement,
- la dépose des ouvrages ou équipements existants en surface et enterrés jusqu'à une profondeur d'au moins 1 m.

La Métropole s'est engagée, quant à elle, à prendre à sa charge :

- les travaux d'aménagement de voirie lorsque les constructions seront achevées,
- les frais inhérents à une éventuelle mainlevée d'hypothèque.

Ce terrain devra être intégré dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 44 475 €, d'un terrain nu d'environ 593 m<sup>2</sup>, libre de toute location ou occupation, à détacher des parcelles cadastrées DE 75 et DE 77, situé 24 rue de l'Est à Lyon 3° et appartenant aux consorts Chambard, dans le cadre du projet de création de voie et d'infrastructures de transports (dont transports en communs en site propre) entre la rue du Dauphiné et la route de Genas à Lyon 3°.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 30 janvier 2017 pour un montant de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4366.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 44 475 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.**